

Accord de commerce et de coopération Québec-Ontario Une approche commune pour accroître la prospérité économique

Fiche d'information

Introduction

En novembre 2007, les premiers ministres de l'Ontario et du Québec, M. Dalton McGuinty et M. Jean Charest, ont engagé des négociations en vue de conclure un accord commercial moderne et de portée élargie visant à accélérer l'élimination des barrières commerciales existantes et à renforcer les liens économiques entre les deux provinces. Ainsi, un nouveau partenariat fut développé pour faire en sorte d'aller au-delà de ce que permet le cadre de l'*Accord sur le commerce intérieur* (ACI) et de collaborer à certains projets d'intérêt commun.

Dès le début des négociations, les représentants des deux provinces ont travaillé avec diligence pour conclure un accord qui sera bénéfique pour la région. Le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Québec ont respectivement nommé à titre de négociateurs chef, M. James Peterson, ancien ministre du Commerce international pour le gouvernement fédéral et M. Michel Audet, ancien ministre des Finances du Québec. Forts d'une expérience considérable dans les sphères gouvernementale, juridique et commerciale, ces derniers auront permis l'élaboration d'un accord aussi complet que possible.

Afin de bien identifier les besoins et les opportunités nécessitant l'attention des deux provinces, l'Ontario et le Québec ont rencontré les groupes intéressés de la région. Après avoir rencontré plus de 100 groupes syndicaux, sociaux, d'affaires ou environnementaux, les négociateurs ont pu identifier certains obstacles au commerce ainsi que bon nombre d'opportunités intéressantes en vue d'accroître la coopération économique. À la lumière de ces consultations, les provinces ont orienté leurs négociations vers l'élimination de certains irritants commerciaux précis, l'harmonisation de divergences réglementaires et l'élaboration de projets conjoints.

En septembre 2009, Dalton McGuinty et Jean Charest s'entendent sur un accord qui vient renforcer les liens économiques entre le Québec et l'Ontario, les deux plus grandes économies provinciales au Canada. Les deux gouvernements ne se sont pas contentés de régler certains dossiers communs, ils ont également convenus de relever ensemble certains grands défis et de saisir ensemble les opportunités qui se présentent à eux. Plutôt que de chercher séparément à favoriser la croissance économique, le Québec et l'Ontario uniront leurs forces afin d'attirer les entreprises, les travailleurs et les investisseurs. Grâce à cette approche collaborative, les deux provinces pourront bénéficier d'une économie interprovinciale mieux intégrée et, du coup, augmenter leur avantage concurrentiel tant sur la scène canadienne qu'internationale.

Non seulement l'accord favorise l'émergence d'un nouveau partenariat économique, il permet également d'apporter de nombreuses améliorations au cadre de commerce interprovincial existant. Ainsi tomberont certaines barrières faisant obstacle au commerce et à la mobilité de la main d'œuvre entre le l'Ontario et le Québec, ce qui contribuera à créer un environnement économique favorable à la croissance et à la prospérité des entreprises. La promotion de la libre circulation des biens, des services, des travailleurs et des investisseurs permettra de renforcer encore davantage l'importante relation commerciale qui unit les deux provinces.

Création d'un espace économique commun

- ♦ La région Québec-Ontario est la quatrième zone économique en importance en Amérique du Nord après les États de New York, de la Californie et du Texas.
- ♦ En 2007, son PIB totalisait plus de 800 milliards de dollars.
- ♦ En 2004, les échanges commerciaux entre le Québec et l'Ontario ont dépassé les 70 milliards.

Aperçu

Dans une perspective d'avenir, l'accord de commerce et de coopération vise à libéraliser les échanges commerciaux et à créer un espace économique commun. Alors qu'il emprunte une structure semblable à d'autres accords commerciaux bilatéraux existants, l'accord offre, par le biais de son volet collaboration, un potentiel unique d'opportunités.

Le cadre général de l'accord :

- ♦ Des chapitres novateurs portant sur la coopération économique, réglementaire et en matière d'énergie lesquels comportent des initiatives conjointes qui vont au-delà des engagements commerciaux traditionnels;
- ♦ Un ensemble de règles générales qui visent la libéralisation du commerce;
- ♦ Six chapitres sectoriels qui éliminent certains obstacles au commerce et restreignent l'adoption de nouveaux irritants;
- ♦ Un mécanisme qui favorise une approche coopérative et conciliatrice en vue d'assurer le respect des engagements de l'accord par les deux gouvernements.

Nouvelles opportunités de coopération

L'accord de coopération prévoit certaines activités conjointes visant la mise sur pied de nouveaux projets et programmes. Le Québec et l'Ontario ont adopté cette approche coopérative puisqu'elle permet aux deux provinces de trouver des solutions à des problèmes communs, de mobiliser plus de ressources et de lancer de nouveaux projets qui repoussent les limites du cadre commercial existant actuellement entre les provinces au Canada.

Accroître l'intégration économique

La mise en œuvre de projets communs contribuera à consolider certaines industries, permettant ainsi aux entreprises ontariennes et québécoises de demeurer concurrentielles sur le marché mondial. L'accord prévoit des projets dans les secteurs suivants :

- ♦ *Des corridors d'innovation* : La création de corridors d'innovation transfrontaliers favorisera le développement de secteurs de hautes technologies dans les deux provinces. Celles-ci utiliseront ces corridors afin d'accroître leur capacité d'innovation, d'offrir un plus grand réseau de soutien aux entreprises et favoriser le réseautage interprovincial entre les secteurs manufacturier, universitaire et de la recherche.
- ♦ *Le secteur manufacturier* : C'est par la mise en œuvre d'une approche de coopération que la région Québec-Ontario abordera les défis auxquels fait face son secteur manufacturier. Pour l'Ontario, le maintien d'un secteur manufacturier fort et diversifié est d'une importance cruciale, puisque ce secteur représente près de 18 % du PIB provincial. L'accord contribuera à redorer l'image de ce secteur en difficulté.
- ♦ *Le tourisme* : Les deux provinces réaliseront ensemble des campagnes de commercialisation axées sur le tourisme afin de promouvoir la région en tant que destination de renommée mondiale et ce, en toute saison. Les destinations et attraits touristiques du Québec et de l'Ontario seront ainsi l'objet d'efforts promotionnels stratégiques.

Améliorer le transport interprovincial

L'accord ouvre également la voie à des projets qui contribueront à réduire les coûts et le temps associés au transport de marchandises entre les deux provinces.

- ♦ *Une liaison ferroviaire à haute vitesse* : L'Ontario et le Québec ont accepté de collaborer avec le gouvernement fédéral pour réaliser une étude de faisabilité quant à la construction d'une liaison ferroviaire à haute vitesse entre Windsor et Québec. D'une importance capitale, cette voie contribuerait à désengorger le réseau routier, à favoriser le développement économique au sein des communautés environnantes et à réduire le taux d'émission de gaz à effet de serre dans la région.
- ♦ *La Porte continentale* : Les deux provinces poursuivront leurs travaux en vue de développer la stratégie de la Porte continentale et du Corridor de commerce Ontario-Québec. Améliorer l'efficacité de ce système de transport multimodal contribuera à augmenter les exportations vers les États-Unis et vers d'autres partenaires commerciaux importants.
- ♦ *Systèmes d'information routière* : Les automobilistes et les expéditeurs bénéficieront de nouveaux systèmes d'information intégrés qui les informeront en temps réel sur la circulation et les conditions routières.

Adopter des pratiques réglementaires harmonisées en matière de services financiers

Afin d'accroître l'efficacité de leurs marchés financiers, le Québec et l'Ontario harmoniseront leur approche réglementaire concernant les instruments dérivés, les coopératives de services financiers, les courtiers en prêts hypothécaires, les assurances et les valeurs mobilières. Cette approche aura pour effet de réduire les frais et les coûts d'opération associés à la prestation de ces services dans la région Québec-Ontario.

Soutien aux secteurs de l'énergie verte et de l'efficacité énergétique

La coopération des deux provinces en matière de politiques et d'initiatives énergétiques contribuera à favoriser le développement de réseaux de transmission et de transport fiables et efficaces. Au surplus, le Québec et l'Ontario adopteront des mesures conjointes en vue d'améliorer l'efficacité et la durabilité du secteur de l'énergie, en mettant à profit leur expertise et leurs ressources respectives. L'accord propose d'explorer les initiatives suivantes :

- ♦ Améliorer les connaissances liées à la gestion de la demande, l'efficacité et l'économie énergétiques.
- ♦ Travailler conjointement au développement de nouvelles technologies relatives aux énergies renouvelables émergentes ainsi qu'à l'élaboration de politiques à cet égard;
- ♦ Rechercher des moyens pour améliorer l'interconnexion entre les deux réseaux en matière d'énergie renouvelable.
- ♦ Établir des principes de coopération en cas de situations d'urgence liées à l'énergie.

Protection de l'environnement et promotion du développement durable

Le Québec et l'Ontario se sont engagés à faire la promotion de pratiques, de lois et de normes qui protègent la santé humaine et l'environnement. L'accord prévoit que les deux gouvernements concilieront certaines mesures environnementales en vue de soutenir la protection de l'environnement et le développement durable.

- ♦ *Bourse du carbone* : Afin de faciliter leur transition à une économie verte, l'Ontario et le Québec font une priorité de l'établissement d'une bourse d'échange de crédits de carbone.
- ♦ *Évaluations environnementales* : Les deux provinces coordonneront leurs efforts dans l'évaluation environnementale des projets pouvant avoir un impact transfrontalier significatif.

- ♦ *Normes d'émission des véhicules lourds* : Afin de réduire les problèmes de smog et les émissions de gaz à effet de serre, le Québec renforcera ses normes d'émission à l'égard des camions et des autobus pour les harmoniser avec celles de l'Ontario.
- ♦ *Responsabilité élargie des producteurs de biens* : Afin de poursuivre leurs efforts visant à faire de la région une société sans gaspillage, le Québec et l'Ontario chercheront à concilier leurs pratiques en matière de gestion des déchets concernant les piles, les lampes au mercure, les télévisions, les ordinateurs, les imprimantes, les téléphones, les appareils-photos et le matériel audiovisuel.

Approche commune face aux enjeux concernant l'industrie agroalimentaire

Grâce à un mécanisme de coopération bilatérale impliquant les gouvernements et l'industrie, les deux provinces trouveront des solutions aux problèmes communs affectant le secteur de l'agriculture et de la transformation des aliments. Le Québec et l'Ontario examineront la possibilité d'entreprendre les initiatives suivantes :

- ♦ Élaborer des stratégies interprovinciales visant à remédier aux difficultés actuelles des secteurs de l'élevage du bétail et de la transformation des aliments.
- ♦ Collaborer pour attirer les investissements dans le secteur de l'agroalimentaire et de l'innovation.
- ♦ Harmoniser certaines normes, notamment en ce qui concerne la composition du yogourt.

Promotion de pratiques réglementaires communes

L'Ontario et le Québec ont convenu de réduire au minimum l'impact de la réglementation sur le commerce interprovincial. En favorisant le développement d'un environnement réglementaire plus transparent et coopératif, les deux provinces travailleront à réduire les disparités et les chevauchements réglementaires qui imposent des contraintes aux entreprises de toute taille.

- ♦ Afin de favoriser l'harmonisation des réglementations interprovinciales, le Québec et l'Ontario adopteront des politiques réglementaires gouvernementales fondées sur un ensemble de principes communs. Ces politiques permettront notamment aux deux provinces de veiller à ce que les futures mesures réglementaires réduisent au minimum les différences et les recoupements et évitent d'introduire des restrictions au commerce.
- ♦ En vertu de l'accord, tout règlement pouvant influencer sur le commerce interprovincial devra être prépublié, pour commentaires, pour une période de 45 jours. Les gouvernements, les entreprises ainsi que le grand public pourront ainsi émettre leurs commentaires et leurs réactions eu égard aux règlements envisagés. Cette approche transparente contribuera à minimiser l'impact de la réglementation sur les entreprises opérant dans la région.

Mettre en place de nouvelles obligations en matière de commerce

Dans une optique de libéralisation, l'accord propose de nouvelles mesures visant à éliminer les barrières commerciales dans certains secteurs-clés. Afin de supprimer des pratiques qui discriminent les entreprises ou les produits en fonction de leur province d'origine, l'Ontario et le Québec ont convenu d'éliminer nombre de disparités réglementaires et normatives.

Reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles

Le Québec et l'Ontario sont tous deux favorable à ce que les travailleurs qualifiés jouissent d'une pleine mobilité de la main-d'œuvre au Canada. Les modifications apportées récemment à l'*Accord sur le commerce intérieur* (ACI) permettront aux travailleurs accrédités à l'égard d'environ 300 occupations d'exercer leur profession ou leur métier dans toutes les provinces et territoires.

Ce faisant, certaines barrières qui, jusqu'à présent, empêchaient un travailleur de se déplacer d'une province à l'autre seront éliminées.

L'accord intègre les récentes modifications apportées à l'ACI et prévoit des engagements supplémentaires visant à accroître davantage la mobilité de la main d'œuvre entre le Québec et l'Ontario.

- ♦ L'accord comporte une liste de professions et de métiers dont les travailleurs bénéficieront d'une pleine mobilité. Grâce à cette approche transparente, les travailleurs visés par l'accord seront davantage assurés d'obtenir l'autorisation d'exercer leur métier dans l'une ou l'autre des provinces.
- ♦ L'Ontario et le Québec ont également convenu de créer un mécanisme d'acheminement des plaintes offrant aux travailleurs qualifiés visés par l'accord la possibilité d'obtenir une évaluation rapide et personnalisée de leur dossier en cas de litige.

Un meilleur accès aux nouveaux services financiers

L'Ontario et le Québec ont adopté des règles commerciales qui s'appliqueront aux nouvelles mesures réglementaires du secteur financier concernant les services, les institutions et les investisseurs financiers. Grâce à cette initiative, des services financiers novateurs seront offerts dans les deux provinces.

Harmonisation des règlements et des normes de transport

Les deux provinces harmoniseront leurs normes et leurs pratiques en matière de transport afin d'améliorer la compétitivité des transporteurs. Afin de réduire les coûts et l'impact environnemental des transports, l'accord prévoit notamment les mesures suivantes :

- ♦ Permettre l'utilisation de trains routiers économes en carburant sur le territoire Québec-Ontario;
- ♦ Harmoniser les réglementations régissant les charges admissibles par essieu pour les camions afin de permettre l'utilisation de pneus simples à bande large, économes en carburant;
- ♦ Harmoniser les règlements concernant les limiteurs de vitesse pour les véhicules lourds commerciaux.
- ♦ Harmoniser davantage les normes concernant les charges et les dimensions des véhicules lourds afin de simplifier les opérations des compagnies de camionnage et d'améliorer l'efficacité du transport de marchandises entre le Québec et l'Ontario.

Un accès égal aux marchés publics

L'Ontario et le Québec se sont engagés à maintenir des pratiques ouvertes et concurrentielles en matière de marchés publics. L'accord donnera accès aux marchés publics des entités gouvernementales, à celles exerçant des activités de nature commerciale ou industrielle et à celles du secteur parapublic.

- ♦ Chaque province mettra en place un système d'appel d'offre électronique par le biais duquel seront publiés les appels d'offres. Ces systèmes offriront une nouvelle vitrine aux marchés publics et feront en sorte que les opportunités d'affaires soient portées à l'attention des fournisseurs.
- ♦ Dépassant les engagements de l'ACI, l'accord prévoit l'assujettissement de nouveaux types de marchés et abaisse le seuil monétaire pour les projets de construction annoncés par les entités du secteur parapublic.

Élimination de barrières techniques au commerce des produits agricoles et agroalimentaires

Aucune des deux provinces n'aura le droit d'adopter des mesures techniques entravant le commerce interprovincial de produits agricoles ou agroalimentaires.

- ♦ Par exemple, l'Ontario et le Québec ne pourront adopter des règlements en matière d'emballage des produits alimentaires si ces règlements sont délibérément conçus pour restreindre le commerce interprovincial. Les deux provinces poursuivront leurs efforts d'harmonisation des disparités réglementaires existantes.
- ♦ Les deux provinces conviennent de soutenir la gestion de l'offre, la mise en marché ordonnée et les mesures destinées à assurer la qualité et l'authenticité des produits alimentaires.

Renforcement de la protection environnementale

L'Ontario et le Québec ont convenu de ne pas encourager les activités commerciales ou les investissements qui réduisent le niveau actuel de protection de l'environnement. De plus, certains aspects précis de la réglementation environnementale ont été identifiés et feront l'objet d'efforts concertés dans le but d'améliorer le résultat final.

Maintien de normes et de règlements strictes

L'accord comprend des dispositions garantissant le maintien de normes provinciales sévères, la protection de l'environnement, la légitimité des politiques culturelles et sociales ainsi que le respect des engagements pris par les deux gouvernements.

- ♦ Un ensemble d'objectifs légitimes permettra aux deux gouvernements d'adopter des mesures allant à l'encontre des règles générales de l'accord. Certains de ces objectifs concernent la sécurité publique et la protection des consommateurs.
- ♦ Les deux provinces continueront de renforcer les lois et les politiques environnementales existantes et elles ne pourront pas en réduire la portée dans le but de favoriser le commerce.
- ♦ Les mesures concernant les peuples autochtones, la culture, les programmes de santé et de services sociaux, la sécurité du public, la fiscalité et les exigences linguistiques ne sont pas assujetties aux dispositions de l'accord.
- ♦ Aucune restriction n'est imposée à la capacité des deux gouvernements d'intervenir en matière d'assistance publique puisqu'ils vont continuer de soutenir le développement de leurs économies locales.
- ♦ Une approche coopérative et conciliatrice a été adoptée pour la résolution des différends pouvant survenir en lien avec les engagements de l'accord. Cette approche prévoit toutefois des sanctions importantes en cas de non respect de la décision d'un groupe spécial. Les individus et les entreprises privées ne peuvent initier un différend à l'encontre de l'un ou l'autre des deux gouvernements.

Travaux futurs

L'accord offre de nouvelles perspectives au Québec et à l'Ontario pour faire face aux défis communs et saisir les opportunités partagées. Les travaux déjà en cours se poursuivront sous l'égide de l'accord alors que de nouvelles institutions seront créées pour stimuler les discussions stratégiques entre les deux gouvernements.

- ♦ La tenue de rencontres annuelles de la Conférence des ministres permettra d'assurer l'évolution de l'accord en fonction des circonstances économiques. La Conférence veillera également à ce que les enjeux régionaux fassent l'objet d'une attention appropriée.
- ♦ La création d'un Comité consultatif du secteur privé permettra d'inviter les chefs de file des secteurs clés de l'économie à conseiller la Conférence des ministres sur des problématiques économiques particulières.